
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Louis Hachette Group
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 198 399 298,80 €
Siège social : 4 rue de Presbourg, Paris 16^{ème} (75)
808 946 305 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **Louis Hachette Group** (la « Société ») sont convoqués le **mardi 5 mai 2026 à 14 heures 30 au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris**, en Assemblée Générale Mixte annuelle (l'« Assemblée Générale ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende.
4. Renouvellement de Madame Sophie Chassat en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans.
5. Renouvellement de Madame Maud Fontenoy en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement de Monsieur Arnaud de Puyfontaine en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre ans.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite d'un plafond de 10% du capital social.

A titre extraordinaire

8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, en vue d'augmenter, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires, ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital dans la limite d'un plafond de 33% du capital social.
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite de 100 millions d'euros de valeur nominale.
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de quatre (4) ans, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions, dans la limite d'un plafond de 10% du capital social.
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, accès au capital de la Société, sans maintien du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social.
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit (38) mois d'attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de la Société dans la limite d'un plafond annuel de 1,1% du capital social.

A titre ordinaire

14. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 25 février 2026, Bulletin n°24, sous le numéro 2600353.

Il est précisé que les projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné sont inchangés.

CONDITION PRÉALABLE À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

<p>Les actionnaires sont informés que les modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte de Louis Hachette Group, présentées ci-après, ont été mises en conformité avec les dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026.</p>

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'**Assemblée Générale du mardi 5 mai 2026**, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'**inscription en compte de leurs actions**, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce (l'« Intermédiaire Inscrit »), soit **dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (« SGSS »)**, soit **dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité** au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée (la « *record date* »), soit :

le lundi 27 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du Code de Commerce), et en annexe i) du formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, ii) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'Intermédiaire Inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 27 avril 2026**, à zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire remplissant la condition susvisée pourra participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, ou en votant à distance par voie postale ou par Internet ou en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers.

L'Assemblée Générale sera par ailleurs diffusée en direct (en français et en anglais) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société www.louishachettegroup.com (rubrique Actionnaires & Investisseurs – Assemblées Générales).

1. Participation personnelle à l'Assemblée Générale

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale :

Les actionnaires, désirant assister physiquement à l'Assemblée, peuvent demander une carte d'admission par voie postale, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le samedi 2 mai 2026 au plus tard, à Société Générale Securities Services, en complétant le Formulaire unique de vote, en précisant la demande de carte d'admission, et en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq (5) jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 27 avril 2026 à zéro heure**, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur établissement teneur de compte de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique :

Les actionnaires, désirant assister physiquement à l'Assemblée, peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif :
 - Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via leur Espace Actionnaire, à l'adresse <https://sharinbox.societegenerale.com>, avec leurs codes d'accès habituels.
 - Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront par courrier de la part de Société Générale Securities Services leur codes d'accès, qui leur permettra d'accéder au site internet Sharinbox. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander sa carte d'admission.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

2.1 Participation par voie postale : utilisation du formulaire papier

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, à Société Générale Securities Services.
- pour les actionnaires au porteur : demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte de titres, à compter de la date de la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 29 avril 2026, à minuit, heure de Paris, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner daté et signé, à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

En tout état de cause, ces formulaires sont également disponibles sur le site Internet www.louishachettegroup.com et peuvent également être obtenus sur simple demande effectuée auprès de SGSS au plus tard le mercredi 29 avril 2026 à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Service des assemblées générales

CS 30812

44308 NANTES CEDEX

Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par SGSS le samedi 2 mai 2026 au plus tard.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

2.2 Participation par Internet : utilisation de la plateforme sécurisée Votaccess

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif :
 - les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder à la plateforme Votaccess via leur Espace Actionnaire, à l'adresse <https://sharinbox.societegenerale.com> avec leurs codes d'accès habituels ;
 - les titulaires d'actions au nominatif administré recevront par courrier de la part de Société Générale Securities Services leur codes d'accès, qui leur permettra d'accéder au site internet Sharinbox. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le lundi 4 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

- pour les actionnaires au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et référence bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire et doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;
- les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard **le samedi 2 mai 2026**, pourront être prises en compte.

Il est rappelé que la plateforme Votaccess pour cette Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 17 avril 2026 à 9 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **lundi 4 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

DÉPOT DE QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse AG2026@louishachettegroup.com et au plus tard le **mardi 28 avril 2026**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres de la Société à la date de la demande.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres de la Société ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou sont consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de la société Louis Hachette Group, 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75).

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document prescrit par l'article R. 225-81 du Code de commerce ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse AG2026@louishachettegroup.com.

Le Conseil d'Administration